



Le tabac dans les structures spécialisées

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 4 septembre 2003

Mon fils est accueilli dans une structure spéciale, il loge à la semaine dans un appartement avec 8 autres enfants. Dans cet appartement, il y a un salon qui sert de bureau aux éducateurs et ceux-ci ont le droit de fumer dans ce bureau. Même porte fermée, ça sent la cigarette dans tout l'appartement puisque la ventilation n'est pas adéquate. Je trouve ça inadmissible que l'on autorise des éducateurs à enfumer les enfants des autres. Mon fils est sensible à la cigarette et du coup se plaint de migraine.

Que dois-je faire ? Quels sont les droits de mon enfant ?

Réponse :

Si ce salon est spécifiquement réservé aux éducateurs et si l'accès à ce salon est rigoureusement interdit aux enfants et à leurs parents, seul un éducateur pourrait se plaindre du tabagisme qu'il subit.

Si, par contre, dans l'enceinte de l'établissement règne une ambiance tabagique, vous pouvez exiger que la source de diffusion de ce tabagisme (le salon) soit totalement isolée du reste de l'appartement, notamment en y installant un système d'extraction de l'air pollué vers l'extérieur et en maintenant les accès à cette pièce perpétuellement fermés.